



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

je souhaite organiser une concentration automobile ou motocycliste soumise à autorisation sur la voie publique

Où ...

Les manifestations concernées sont les rallyes touristiques, randonnées organisées par les associations d'autos et motos, rallyes de véhicules anciens sans classement final des participants et comprenant au moins 200 véhicules automobiles ou au moins 400 véhicules à moteur à deux ou quatre roues. En-deçà de ces nombres, la concentration est soumise au régime de la déclaration préfectorale si la concentration se déroule dans un seul arrondissement, le sous-préfet est compétent pour statuer sur les demandes, après avis de la commission départementale de la sécurité routière. Si la concentration se déroule dans plusieurs arrondissements et/ou plusieurs départements, le préfet de départ de la concentration a compétence pour statuer, après avis des préfets de chaque département traversé par la manifestation et de la commission départementale de la sécurité routière.

Au guichet de la préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 BAR LE DUC Cedex
☎ 03 29 77 55 55
courriel : pref.courrier@meuse.gouv.fr

ouverture des guichets du
lundi au vendredi de 8h45 à 12h
et sur RDV de 13h30 à 17h

Au guichet de la sous-préfecture de Commercy
22 avenue Stanislas
CS 60087
55205 COMMERCY CEDEX
☎ 03 29 91 11 52
courriel : sp-commercy@meuse.gouv.fr

Ouverture des guichets du
lundi au vendredi de 8h45 à 12h
et sur RDV de 13h30 à 17h

Au guichet de la sous-préfecture de Verdun
1 Place Saint-Paul
B.P. 723
55107 VERDUN cedex
☎ 03 29 84 66 00
courriel : sp-verdun@meuse.gouv.fr

Ouverture des guichets du
lundi au vendredi de 8h30 à 12h
et sur RDV de 13h30 à 17h



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

Date de création	03/03/2015	Date de mise à jour (vérification annuelle)	19/03/2015	Date de mise à jour (évolution réglementation)	/
------------------	------------	---	------------	--	---

procédure

Les services en charge de la voirie, de la surveillance de la circulation, des sports et de l'environnement, ainsi que la commission départementale de la sécurité routière, sont consultés.

comment ... (liste des pièces à fournir)

1. le formulaire Cerfa n° 13390*03 dûment complété.
2. la date et les horaires auxquels se déroule la concentration.
3. les modalités d'organisation de la concentration.
4. un plan des voies empruntées sur lequel figurent les points de rassemblement préalablement définis, au cas où l'itinéraire est imposé aux participants.
5. le nombre maximal de spectateurs attendus aux points de rassemblement.
6. le recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers ainsi que les mesures prises par l'organisateur pour garantir la tranquillité publique pendant toute la durée de cette concentration.
7. une attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur de la manifestation et couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des participants à la manifestation et de toute personne nommément désignée par l'organisateur, prêtant son concours à l'organisation de la manifestation.
8. une étude d'impact des effets de la concentration sur les sites Natura 2000 traversés ou proches de l'itinéraire.

Tarifs

la commission départementale de la sécurité routière peut demander le remboursement des frais d'étude du dossier.

informations utiles ...

- cliquer sur le lien : <http://www.service-public.fr/>



- cliquer ici : [FAQ service-public.fr](#)

